

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 01068

Numéro SIREN : 820 815 991

Nom ou dénomination : A2P

Ce dépôt a été enregistré le 06/12/2021 sous le numéro de dépôt B2021/021348

Désignation de l'entreprise SAS A2P

Adresse de l'entreprise 3 RUE DES PINS

38100 GRENOBLE

Numéro SIRET *

8 2 0 8 1 5 9 9 1 0 0 0 2 2

Durée de l'exercice en nombre de mois *

1 2

Durée de l'exercice précédent *

1 2

Néant ☐ *

				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le				
				3 1 1 2 2 0 2 0		3 1 1 2 2 0 1 9				
ACTIF		Brut 1		Amortissements - Provisions 2		Net 3		Net 4		
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles									
	Fonds commercial *	010		012						
	Autres *	014		016						
	Immobilisations corporelles *	028		030						
	Immobilisations financières * (1)	040	6 711	042		6 711		34 278		
Total I (5)		044	6 711	048		6 711		34 278		
STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052						
	Marchandises *	060		062						
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066						
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068		070					
		Autres * (3)	072	185	074		185		304	
	Valeurs mobilières de placement	080		082						
	Disponibilités	084	101 306	086		101 306		50 217		
	Charges constatées d'avance *	092		094						
	Total II	096	101 491	098		101 491		50 521		
	Total général (I+II)	110	108 201	112		108 201		84 799		
PASSIF				Exercice N NET 1		Exercice N-1 NET 2				
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		60 000		60 000				
	Ecart de réévaluation	124								
	Réserve légale	126								
	Réserves réglementées *	130								
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)	131								
	Report à nouveau	134		(27 406)		(10 383)				
	Résultat de l'exercice	136		64 515		(17 023)				
	Provisions réglementées	140								
Total I		142		97 109		32 594				
Provisions pour risques et charges		Total II		154						
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156								
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164								
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		3 533		874				
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)	169	3 164		7 559		51 331			
	Produits constatés d'avance	174								
	Total III		176		11 092		52 205			
Total général (I + II + III)		180		108 201		84 799				
REVENUS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195					
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182		81 755			
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184					

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise SAS A2P

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Exercice N clos le 31 12 2020 Exercice N-1 clos le 31 12 2019

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		dont export et livraisons intracommunautaires		209			210				
	Production vendue	biens			215			214				
		services *			217			218				
	Production stockée *		(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)					222				
	Production immobilisée *							224				
	Subventions d'exploitation reçues							226				
	Autres produits							230	1			
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)							232	1			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)							234				
	Variation de stock (marchandises) *							236				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)							238				
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *							240				
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier - immobilier)							242	4 740	3 972		
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243					244		185		
	Rémunérations du personnel *							250				
	Charges sociales (cf. renvoi 380)							252				
	Dotations aux amortissements *							254				
	Dotations aux provisions							256				
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259					262	1			
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260									
	Total des charges d'exploitation (II)							264	4 741	4 157		
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)							270	(4 740)	(4 157)		
	PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)						280	71 497			
		Produits exceptionnels (IV)						290	3 408	63		
Charges financières (V)						294	1 255	10 200				
Charges exceptionnelles		dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347				300		18			
		dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348									
Impôts sur les bénéfices * (VII)						306	4 395	2 711				
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)						310	64 515	(17 023)				
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2					312	64 515	314			
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *						316					
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles						318					
	Provisions non déductibles *						322					
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)						324	4 395				
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cples-cts d'associés		247			écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248	330	34 508			
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option					(Part de loyers dispensés de réintégration)	249	251				
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						998					
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						999					
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime							997				
	Déductions	Entreprise nouvelles (44. septies)	986		Zone franche urbaine (44. octies et octies A)	987		Zones de restructuration de la défense (44. tridécies)	127	Zones de revitalisation rurales (44. quindécies)	138	
Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)		981		Jeune entreprise innovante (44. septies A)	989		Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44. duodécies)	991				
Divers (44. quaterdecies)		345		Investissements outre-mer	344		Créance due au report en arrière du déficit	346	Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44. sexdecies)	992		350
Déduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G						Zone de développement prioritaire (44. septdecies)	993				74 116	
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfice col. 1 Déficit col. 2					352	29 302	354			
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)						356					
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :								360			
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfice col. 1 Déficit col. 2					370	29 302	372			

Société par actions simplifiée au capital de 60 000,00€
Siège social : 3 rue de Pins - 38100 GRENOBLE

820 815 991 RCS GRENOBLE

TEXTE DE LA RESOLUTION D'AFFECTATION DE RESULTAT
SOUMISE A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE
EN DATE DU 30 JUIN 2021
COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Président, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020, s'élevant à 64 515.26 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	64 515.26 euros
Au compte « Report à Nouveau », débiteur <i>A due concurrence des pertes antérieures</i>	27 406.21 euros
Au compte « Réserve Légale » <i>Pour totale dotation</i>	6 000.00 euros
A titre de dividendes aux associés Soit environ 0.41 euros par action	25 000.00 euros
Le solde, soit En totalité au compte « Autres Réserves » qui est ainsi porté à 6 109.05 euros.	6 109.05 euros

Les dividendes seront mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale déclare être informée que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû.



L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 24 625 euros,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 375 euros.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Il a été précisé que, conformément à l'article 25 VI de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014, ces dispositions ainsi que celles de l'article L. 131-6-2 du Code de la sécurité sociale sont applicables aux cotisations et aux contributions de sécurité sociale dues au titre des périodes courant à compter du 1er janvier 2015.

Distributions de dividendes

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au titre des trois premiers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



**Copie certifiée conforme
La Présidente**